

1^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et la commune de Contern

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- la commune de Contern, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, désignée ci-après par « la commune », d'autre part ;

Les parties conviennent que l'article 5 de la convention conclue le 13 juin 2023 entre parties est modifié comme suit :

Article 5.- Modalités de liquidation de la participation financière de l'État

La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État redue pour l'année en cours.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

Pour la commune de Contern

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

La bourgmestre
Marion Zovilé-Braquet

Eric Thill
Ministre de la Culture

Le premier échevin
Stéphanie Ansay

Le deuxième échevin
Jim Schmitz